

SARL ASD

08, AVENUE LOUIS ARAGON
93000 BOBIGNY

Siret: 904 315 041 00015

NAF: 1071C

Email: sarl.asd.30@gmail.com

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 AOÛT 2025

L'an [deux mille vingt-cinq](#),

Le 05 Août,

A [10 heures](#),

Les associés ASD, société à responsabilité limitée au capital de 3000 [Euros](#), divisé en 100 parts de 30 [Euros](#) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, [au siège social](#), sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telles les totalités des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame NADARAJAH épouse ARUMUGADAS Kalyanasundary**, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le [31/12/2024](#) et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au [31/12/2024](#),
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

SARL ASD
08, AVENUE LOUIS ARAGON
93000 BOBIGNY

Siret: 904 315 041 00015

NAF: 1071C

Email: sarl.asd.30@gmail.com

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le [31/12/2024](#), tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le [31/12/2024](#).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le [31/12/2024](#)

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 8161 [Euros](#) de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	8161 €
Report à nouveau	-79 032 €
Dividendes distribués	0.0 €
Solde	-70 871 €

Affectation du solde en totalité au compte de « Report à nouveau » qui s'élève à **-70 871 €**

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et examiné les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire annuelle en date du 05/08/2024, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42, **constatant bien que les**

SARL ASD

08, AVENUE LOUIS ARAGON
93000 BOBIGNY

Siret: 904 315 041 00015

NAF: 1071C

Email: sarl.asd.30@gmail.com

capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social, décide à nouveau de poursuivre l'activité de la société et qu'il n'y aura pas lieu de la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

RESOLUTION 4

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 août 2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

La Gérance

certifié et conforme

K. Auzan



Formulaire à déposer
en double exemplaire

N° 2065-SD

2025



N° 11084*26

Formulaire obligatoire

(art 223 du Code général des impôts)

Timbre à date du service

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le		01/01/2024		et clos le		31/12/2024		Régime simplifié d'imposition		☒	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe								Régime réel normal			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre								☐			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case								☐			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE											
Désignation de la société :								Adresse du siège social :			
SARL NADARAJAH KALYANASUNDARY ASD											
SIRET		9		0		4		3		1	
		5		0		4		1		0	
		0		0		0		1		5	
Mél : sarl.asd.30@gmail.com											
Adresse du principal établissement :								Ancienne adresse en cas de changement :			
8, AVENUE LOUIS ARAGON											
93000 BOBIGNY											
RÉGIME FISCAL DES GROUPES											
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)											
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante											
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:											
SIRET											
B ACTIVITÉ											
Activités exercées		BOULANGERIE PATISserie						Si vous avez changé d'activité, cochez la case			
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal						0		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %		0		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %							
2. Plus-values											
PV à long terme imposables à 15 %				PV à long terme imposables à 19 %				PV exonérées (art. 238 quinquies)			
Autres PV imposables à 19 %				PV à long terme imposables à 0 %							
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations											
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies				Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A				Autres dispositifs			
France ruralités revitalisation FRR, 44 quinquies A				Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies				Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies			
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies				Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A				Zone de revitalisation rurale art. 44 quinquies			
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)				Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies							
Société d'investissement immobilier cotée				Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)				Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)											
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)											
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts											
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.											
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)											
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %											
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE											
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?								Si oui, indication du logiciel utilisé			
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr											
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .											
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:								Nom et adresse du conseil:			
Tél:								Tél:			
OGA/OMGA		Viseur conventionné		(Cocher la case correspondante)						Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :								Date : 30/05/2025 Lieu : BOBIGNY			
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné								Qualité et nom du signataire: MME NADARAJAH KALYANASI GERANT			
Examen de conformité fiscale (ECF)								Signature : certifié et conforme K. A. SUNDARY			
Prestataire :											

EBP Informatique 2025

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD

Formulaire obligatoire

(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

2025
Cocher la case si néant ☐

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e		
				f		
				g		
				h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾	Total (a à h)					

H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS			MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %		
				0%	15%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)			MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
			MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice		
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)			MVLT réalisée au cours de l'exercice		
			MVLT restant à reporter		

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONNS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	



BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2025

cerfa

N° 15948 * 07

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ASD										Néant ☐	
Adresse de l'entreprise		8, AVENUE LOUIS ARAGON 93000 BOBIGNY											
SIRET		9 0 4 3 1 5 0 4 1 0 0 0 1 5											
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2							
								Exercice N clos le					
								3 1 1 2 2 0 2 4					
ACTIF								Brut		Amortissements – Provisions		Net	
								1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012								
		Autres *	014		016								
	Immobilisations corporelles *	028	165 155	030	63 715		101 441						
	Immobilisations financières * (1)	040	3 200	042			3 200						
	Total I (5)	044	168 355	048	63 715		104 641						
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052								
		Marchandises *	060	7 589	062			7 589					
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066									
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070								
		Autres * (3)	072	31 377	074		31 377						
	Valeurs mobilières de placement	080		082									
	Disponibilités	084	48 572	086		48 572							
	Charges constatées d'avance *	092		094									
Total II	096	87 538	098		87 538								
Total général (I + II)			110	255 894	112	63 715		192 179					
PASSIF								Exercice N		NET			
								1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120				3 000						
	Écarts de réévaluation		124										
	Réserve légale		126										
	Réserves réglementées *		130										
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131		)	132							
	Report à nouveau		134			(79 033)							
	Résultat de l'exercice		136			8 161							
	Subventions d'investissement		137										
	Provisions réglementées		140										
	Total I		142			(67 871)							
Provisions pour risques et charges			Total II	154									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156										
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164										
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166			11 795							
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169		)	172	21 771							
	Comptes courants d'associés		173			226 484							
	Autres dettes		175										
	Produits constatés d'avance		174										
	Total III		176			260 050							
Total général (I + II + III)			180			192 179							
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195								
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	21 401							
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184								

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SARL ASD		Néant ☐ *	
				Exercice N clos le			
A – RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		018	
						31 12 2024	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons	215		214
			Services *	intracommunautaires	217		218
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222
	Production immobilisée *						224
	Subventions d'exploitations reçues						226
Autres produits						230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232		340 247
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234
	Variation de stocks (marchandises) *						236
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						242
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)		243				244
	Rémunérations du personnel *						250
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI)		255				254
	Dotations aux provisions						256
Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
Total des charges d'exploitation (II)					264		332 067
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270		8 180
Produits financiers (III)		280		3	Charges financières (V)		294
Produits exceptionnels (IV)							290
Charges exceptionnelles (VI) {		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) *	347			300	
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) *	348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310		8 161
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312		8 161	314
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)				324		
	Divers * dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) *	249		)	251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU – TE (44 octies A)	987		342	
			JEI (44 sexies A)	989			
		ZRD (44 terdecies) *	127	ZRR (44 quinquies)	138		
		Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies) *	991	France Ruralités Revitalisation (FRR) – art.44 quinquies A *	181		
		ZFANG (44 quaterdecies) *	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344		
		BUD (44 sexdecies) *	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies) *	993		
		Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit	346		350	
			Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655			
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		643				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		645				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		647				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		648				
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641					
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990						
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col.1 / Déficit col.2					352	8 161	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356		
	Déficits antérieurs reportables *.....79.033.....		dont imputés sur le résultat :			360	8 161
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 / Déficit col.2					370		372

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SARL ASD										Néant ☐	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial		400		402		404		406			
		Autres		410		412		414		416			
Immobilisations corporelles		Terrains		420		422		424		426			
		Constructions		430		432		434		436			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		440	125 000	442		444		446	125 000		
		Installations générales, agencements, aménagements divers		450	10 850	452	20 314	454		456	31 164		
		Matériel de transport		460		462		464		466			
		Autres immobilisations corporelles		470	7 904	472	1 088	474		476	8 992		
Immobilisations financières				480	3 200	482		484		486	3 200		
TOTAL				490	146 954	492	21 401	494		496	168 355		
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial				495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles				500		502		504		506			
Immobilisations corporelles		Terrains		510		512		514		516			
		Constructions		520		522		524		526			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		530	29 236	532	25 000	534		536	54 236		
		Installations générales, agencements, aménagements divers		540	1 453	542	4 981	544		546	6 433		
		Matériel de transport		550		552		554		556			
		Autres immobilisations corporelles		560	933	562	2 112	564		566	3 045		
TOTAL				570	31 622	572	32 093	574		576	63 715		
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1		2		3		4		5			
		6		7		8		9		10			
Immobilisations		Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values							
						Court terme*	Long terme						
		①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧				
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
Total		578	580	582	584	586	581	587	589				
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595				
TOTAL						596	585	597	599				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

DGFIP N° 2033-D-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)			Désignation de l'entreprise ASD _____				Néant ☐ *				
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires		600		602		604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		601		603		605		607		
	Autres provisions réglementées *		610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges			620		622		624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations		630		632		634		636		
	Sur stocks et en cours		640		642		644		646		
	Sur comptes clients		650		652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation		660		662		664		666		
TOTAL			680		682		684		686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
			Dotations		Reprises						
Fonds commercial			681		683						
Autres Immobilisations incorporelles			700		705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes				
Terrains			710		715	2					
Constructions			720		725	3					
Installations techniques, matériel et outillage			730		735	4					
Inst. générales, agencements et aménagements divers			740		745	5					
Matériel de transport			750		755	6					
Autres immobilisations corporelles			760		765	7					
TOTAL			770		775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD				780	
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	79 033							
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982 ter					
Déficits imputés			983	8 161							
Déficits reportables			984	70 871							
Déficits de l'exercice			860								
Total des déficits restant à reporter			870	70 871							
III DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives			dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325				381	
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326				380	
N° du centre de gestion agréé									388		
Montant de la TVA collectée									374		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)									378		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant									399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 b/s du CGI pour l'entreprise donatrice *									398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI *									397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise ASD

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2024

et clos le : 31/12/2024

Données en nombre de mois

12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :	376	13.00
Dont apprentis	657	1.00
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I – Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	340 247
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	340 247

II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	7 589
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	7 589

III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats	121	123 391
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	53 103
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	176 495

IV – Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)	137	171 342
---	-----	---------

V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF	117	171 342
---	-----	---------

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	340 247
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	016
Date de cessation		

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 1 (1)

Néant ☐*

Exercice clos le 3 1 1 2 2 0 2 4

SIREN 9 0 4 3 1 5 0 4 1

Dénomination de l'entreprise ASD

Adresse (voie) 8, AVENUE LOUIS ARAGON

Code postal 9 3 0 0 0

Ville BOBIGNY

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Voie

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Voie

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

Désignation de l'entreprise ASD
Adresse 8, AVENUE LOUIS ARAGON 93000 BOBIGNY
du
au

A – FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES (v. notice ①) :									
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE				
1	BAILOUZ	KARIM	BOULANGER		14 AVENUE PAUL FLEURY 95170 DEUIL LA BARRE				
2	AZZOUN	Lynda	BOULANGER		143 RUE SAINT MAUR 75011 PARIS				
3	JEYAKUMAR	Melanie	VENDEUSE		65 AVENUE SAMBRE ET MEUSE 77500 CHELLES				
4	GUDUMAC	MARINA	VENDEUSE		26 RUE MAURICE LACHATRE 93700 DRANCY				
5	JEGATHEESAMOORTH	RAJEEVAN	BOULANGER		73 RUE ERNEST RENAN 92000 NANTERRE				
6	MATHAVARAJAH	SUJANTHAN	BOULANGER		15 AVENUE VICTOR HUGO 77380 COMBS-LA-VILLE				
7	MOUDACHE	Maïssa	APPRENTI BOULANGER		659 Rue des Trois Moulins 77950 RUBELLES				
8	ANTONY	LAURINA	VENDEUSE		48 AVENUE DES LILAS 93000 BOBIGNY				
9	ARUMUGADAS	Sajidas	BOULANGER		10 RUE DU GRAND AIR 93000 BOBIGNY				
10	NAVARATNAM	RAMANAN	BOULANGER		43 RUE RAYMOND COUNIL 77500 CHELLES				
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES				
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyage et de déplacement (v. notice ⑥)	aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	TOTAL DES COLONNES 5 à 8	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1	14 407			14 407				14 407	
2	4 720			4 720				4 720	
3	15 258			15 258				15 258	
4	14 003			14 003				14 003	
5	4 249			4 249				4 249	
6	4 625			4 625				4 625	
7	4 665			4 665				4 665	
8	2 831			2 831				2 831	
9	4 240			4 240				4 240	
10	4 046			4 046				4 046	
**	73 044			73 044				73 044	
** TOTAUX									

B – AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Totaux	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice.....2024.....(total col. 9 + total col. 10) ⑩	73 044	- de l'exercice 2024.. ⑩	8 161
- de l'exercice précédent ⑩	9 816	- de l'exercice précédent ⑩	(51 564)
Nom et qualité du signataire MME NADARAJAH KALYANASUNDAR GERANT		A..BOBIGNY....., Le..30/05/2025..... Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.